



GROUPE  
**apsalc**

Votre partenaire Emploi



**GEA**  
profession  
sport & loisirs

# **OSE L'ALTERNANCE DANS LE SPORT ET LES LOISIRS !**



**SPORT & LOISIRS**

**TA PASSION, TON MÉTIER**

## LES METIERS DU SPORT ET DES LOISIRS

Dans le secteur du sport, le cadre réglementaire impose d'être titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification reconnue par l'Etat pour encadrer, initier ou enseigner une activité physique et sportive contre rémunération.

Dans le secteur de l'animation, hors accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centre de loisirs, centre social...), cette obligation n'existe pas. Néanmoins, détenir un diplôme professionnel dans ce secteur est presque une condition sine qua non pour trouver un emploi pérenne.

## L'ALTERNANCE

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise, véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle

2 types de contrat possibles : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

### • Le contrat d'apprentissage

concerne les jeunes de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

**Objectif** : permettre l'acquisition d'un diplôme d'État dans les métiers du sport et des loisirs : BPJEPS, DEJEPS, DESJPES, BTS, Licence, Master, etc.) ou un Titre à Finalité Professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : Titre Professionnel Brevet Moniteur de Football par exemple.

### • Le contrat de professionnalisation

s'adresse à un public plus large que le contrat d'apprentissage :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale

- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

**Objectif** : acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP) ; un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

## L'ALTERNANCE PARTAGEE

### Le saviez-vous ?

L'alternance partagée entre plusieurs structures (associations, collectivités, entreprises) est une solution innovante !



#### AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Permet d'acquérir plus d'expériences
- Facilite la recherche et la consolidation d'un emploi à temps plein
- Multiplie les contacts professionnels
- Permet de répondre aux exigences variées des diplômes



#### AVANTAGES POUR LA STRUCTURE

- Partage des coûts de l'emploi entre les différentes structures
- Plus de sécurité, PSL prend en charge l'ensemble des démarches
- Permet de répondre aux besoins de structures sur des volumes horaires hebdomadaires faibles
- Permet de former un potentiel futur salarié
- Permet de valoriser un membre de votre équipe en tant que maître d'apprentissage ou tuteur

Pour vous permettre de vous concentrer sur le développement de votre structure et vous lancer dans l'intégration d'alternants, les associations Profession Sport & Loisirs :

- Gèrent l'emploi de l'apprenti (PSL devient l'employeur de l'alternant)
- Accompagnent l'alternant dans sa formation et son projet professionnel
- Prennent en charge toute la partie administrative liée au contrat

Plus d'informations sur les métiers du sport et des loisirs  
dans notre « Espace Orientation & Métiers » :  
[www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr)

# OSE L'ALTERNANCE DANS LE SPORT ET LES LOISIRS !

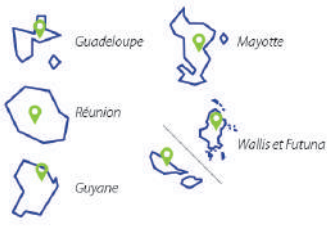
## SPORT & LOISIRS

### TA PASSION, TON MÉTIER



## +80

ASSOCIATIONS  
PROFESSION SPORT ET  
LOISIRS ET GROUPEMENTS  
D'EMPLOYEURS



## GROUPE APSALC

**Siège social :**

15 rue des rétisseys  
21240 TALANT  
03 80 55 06 60 / 68

**Antenne  
de Saône-et-Loire:**

2 rue Jean Bouvet  
71000 MÂCON

**Plus d'informations sur :**  
[www.apsalc.profession-sport-loisirs.fr](http://www.apsalc.profession-sport-loisirs.fr)  
[communication@apsalc.org](mailto:communication@apsalc.org)

